

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026 à 20H00**

**1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Procuration</b>
AYRAL Bertrand	X		
BRUNET Alain		X	Bertrand AYRAL
TROUNIAC Véronique	X		
PETITFILS Franck	X		
DELAVAUD Vanessa	X		
BRANGER Jean Claude		X	Catherine MARTIN
MARTIN Catherine	X		
BARTHELEMY Cyrille	X		
VIDAL Corinne	X		
CHICHÉ Céline	X		
MOUCHEL François	X		
EDELINNE Virginie	X		
HALLER Fabrice	X		
RENAUD Guy	X		
GERARD Sonia	X		
JUTTEAU Patrick		X	Franck PETITFILS
DEZAFIT Sylvie	X		
MAURY Grégory	X		
RENAUDEAU Myriam		X	Véronique TROUNIAC
LAPUYADE Martine	X		
DE WYNDT-OBSOMER Jonathan	X		
TEIXEIRA-LOPES Cindy	X		
RICHET Jean-Marc		X	
BARRÉ Aurélie		X	Virginie EDELINNE
CHAIGNEAU Thomas		X	François MOUCHEL

BRANDY Patricia	X		
BENOIST Maëlys	X		
SALARDAINE Alex		X	Maëlys BENOIST
BELMOUADEN-BRANCHUT Dallal		X	

## 2) Quorum atteint

*Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

### Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
29	14,5	15	

## 3) Ouverture de la séance

Demande d'un ajout de point sur table :

- o Exonération des pénalités de retard pour le marché du Gymnase : entreprises GAULT et JAHIEL VERNAC et marché Giraudet : SEMA

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

## 4) Rappel de l'ordre du jour

### INFORMATIONS

- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 février 2026
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

### FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Désignation du représentant permanent de la Commune de Sainte-Soulle aux assemblées générales des actionnaires et du représentant en assemblée spéciale des collectivités de la SEM ENR LA ROCHELLE (Rapporteur : M. le Maire)
2. Désignation des représentants de la commune de Sainte-Soulle au sein de l'Assemblée spéciale et l'assemblée générale de Charente-Maritime Développement SPL (Rapporteur : M. le Maire)
3. Composition des commissions municipales (Rapporteur : M. le Maire)
4. Avenant n°1 au règlement intérieur suite composition des commissions municipales (Rapporteur : M. le Maire)
5. Avance financière du Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle vers le Budget Annexe – Commerces Place de l'Aunis (Rapporteur : M. le Maire)
6. Projet de la convention « constitution d'un groupement de commandes de travaux Sécurisation d'itinéraires cyclables entre les Communes de Dompierre-sur-Mer, Sainte-Soulle et l'itinéraire Vélodyssée et travaux d'entretien du Point de Grolleau Route Départementale n°202 et Voirie communal » avec le Département de la Charente-Maritime (Rapporteur : M. le Maire)

7. Exonération des pénalités de retard pour le marché du Gymnase : entreprises GAULT et JAHIEL VERNAC et marché Giraudet : SEMA

### **ENFANCE – JEUNESSE**

8. Révision des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 (Rapporteur : Mme TROUNIAC)

### **URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES**

9. Incorporation de parcelles au domaine public communal non cadastré (Rapporteur : M. Le Maire)

### **RESSOURCES HUMAINES**

10. Recrutement sur vacance d'emploi sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet 7/35ème sur le poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments. (Rapporteur : M. Le Maire)
11. Recrutement d'un accroissement saisonnier en vue du séjour d'été 2026 (Rapporteur : M. Le Maire)
12. Recrutement de 5 agents en contrats non-permanent sur le grade d'adjoint d'animation – Recrutement sur en contrat d'accroissement temporaire d'activités pour faire face à un renfort d'activités sur le temps interclasse – périscolaire (Rapporteur : M. Le Maire)
13. Création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation – Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Rapporteur : M. Le Maire)
14. Recrutement sur vacance d'emploi sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet 33/35ème sur le poste d'agent polyvalent des écoles Rapporteur : M. Le Maire)
15. Recrutement sur vacance d'emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet sur le poste d'agent polyvalent des écoles Rapporteur : M. Le Maire)
16. Actualisation de la délibération portant instauration des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (Rapporteur : M. Le Maire)
17. Projet de délibération portant complément du régime indemnitaire ISFE - indemnité spéciale de fonction et d'engagement (Rapporteur : M. Le Maire)
18. Recrutement avec Création d'emploi permanent à temps complet – Service Technique (Rapporteur : M. Le Maire)
19. Mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : M. Le Maire)

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Vanessa DELAUDAUD a été désignée secrétaire de séance

### **Adoption du procès-verbal du 04 février 2026 :**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

**DCM 02/2026 :**

**Lot n° 05 : Avenant n°3 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures (SN SACRE)**

Donnant ainsi lieu au final à une moins-value de 7 445,90 € HT correspondant aux travaux en plus et moins-value – mobilier sur devis n°26201213.

Le montant du marché pour ce lot est ainsi porté à 47 062,91 € HT.

**Délibération n°1 :**

**Désignation du représentant permanent de la Commune de Sainte-Soulle aux assemblées générales des actionnaires et du représentant en assemblée spéciale des collectivités de la SEM ENR LA ROCHELLE**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M Le Maire**

Il est rappelé que la commune est actionnaire de SÉnRgies – SEM ENR LA ROCHELLE, société Il est rappelé que la commune est actionnaire de SÉnRgies – SEM ENR LA ROCHELLE, société d'économie mixte de l'agglomération dédiée à la réalisation et à la gestion d'installations d'énergies renouvelables.

À ce titre, elle doit être représentée aux assemblées générales par un membre du conseil municipal.

La commune ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour bénéficier d'un siège au conseil d'administration, les statuts de la société prévoient qu'elle soit représentée au sein de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale des actionnaires et à l'assemblée spéciale des collectivités de la société.

Monsieur le Maire présente la candidature suivante pour représenter la commune tant à l'assemblée générale des actionnaires qu'à l'assemblée spéciale des collectivités :

- Titulaire : Monsieur Franck PETITFILS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par vote à main levée.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

**VU** le Code de commerce ;

**CONSIDÉRANT** la candidature présentée ;

**CONSIDÉRANT** les votes exprimés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Franck PETITFILS en qualité de représentant de la commune aux assemblées générales de la SEM ENR LA ROCHELLE et l'autorise à exercer tous pouvoirs à cet effet ;

- **DESIGNE** Monsieur Franck PETITFILS en qualité de représentant de la commune à l'assemblée spéciale des collectivités de la SEM ENR LA ROCHELLE et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé que celles-ci seront exercées à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur Franck PETITFILS à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment les fonctions de président de l'assemblée spéciale ou d'administrateur représentant cette assemblée au sein du conseil d'administration.

**Délibération n°2 :**  
**Désignation des représentants de la commune de Sainte-Soulle au sein de l'Assemblée spéciale et l'assemblée générale de Charente-Maritime Développement SPL**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M Le Maire**

Charente-Maritime Développement SPL est une société publique locale dont l'objet est d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets de développement économique, d'aménagement et de valorisation du territoire. Elle constitue un outil d'ingénierie et de mise en œuvre d'actions au service des communes et intercommunalités actionnaires.

Dans le cadre de la participation de la Commune de Sainte-Soulle à cette structure, le Conseil municipal est appelé à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Ces derniers auront vocation à représenter la commune au sein des assemblées générales ainsi que des autres instances prévues par les statuts de la société.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Cyrille BARTHELEMY	Monsieur François MOUCHEL

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Monsieur Cyrille BARTHELEMY en qualité de représentant titulaire de la Commune de Sainte-Soulle au sein de la SPL Charente-Maritime Développement ;
- **DÉSIGNE** Monsieur François MOUCHEL en qualité de représentant suppléant de la Commune de Sainte-Soulle au sein de la SPL Charente-Maritime Développement ;
- **AUTORISE** les représentants ainsi désignés à représenter la collectivité au sein des assemblées générales et, le cas échéant, des autres instances prévues par les statuts de la SPL Charente-Maritime Développement.

**Délibération n°3 :**  
**Composition des commissions municipales**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M Le Maire**

Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil municipal ; elles ne disposent d'aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil municipal.

La composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, sauf décision unanime du Conseil municipal de ne pas y recourir.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer 8 Commissions municipales :

<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Commission Développement durable	6 membres
Commission Vie scolaire, restauration et enfance	8 membres
Commission Sports	8 membres
Commission Bâtiments	10 membres
Commission Solidarités et action sociale	8 membres
Commission Animation	6 membres
Commission Communication	5 membres
Commission Voirie et sécurité routière	8 membres

- **ARRETE** la composition des commissions comme suit :

Commission	N°	Membre
DEVELOPPEMENT DURABLE	1	Catherine MARTIN
	2	Myriam RENAUDEAU
	3	Sonia GERARD
	4	Aurélie BARRÉ
	5	Vanessa DELAUDAUD
	6	Maëlys BENOIST

VIE SCOLAIRE, RESTAURATION ET ENFANCE	1	Véronique TROUNIAC
	2	Céline CHICHÉ
	3	Cindy TEIXEIRA-LOPES
	4	Virginie EDELINNE
	5	Thomas CHAIGNEAU
	6	Catherine MARTIN
	7	Martine LAPUYADE
	8	Maëlys BENOIST

SPORTS	1	Jean-Claude BRANGER
	2	Vanessa DELAUDAUD
	3	François MOUCHEL
	4	Virginie EDELINNE
	5	Patrick JUTTEAU
	6	Aurélien BARRÉ
	7	Jonathan DE WYNDT-OBSOMER
	8	Alex SALARDAINE

BATIMENTS	1	Cyrille BARTHELEMY
	2	Martine LAPUYADE
	3	François MOUCHEL
	4	Cindy TEIXEIRA-LOPES
	5	Alain BRUNET
	6	Guy RENAUD
	7	Grégory MAURY
	8	Véronique TROUNIAC
	9	Jonathan DE WYNDT-OBSOMER
	10	Dallal BELMOUADEN-BRANCHUT

SOLIDARITES ET ACTION SOCIALE	1	Vanessa DELAUDAUD
	2	Céline CHICHÉ
	3	Myriam RENAUDEAU
	4	Sylvie DÉZAFIT
	5	Catherine MARTIN
	6	Sonia GERARD
	7	Patricia BRANDY
	8	Maëlys BENOIST

ANIMATION	1	Corinne VIDAL
	2	Sylvie DÉZAFIT
	3	Catherine MARTIN
	4	Sonia GERARD
	5	Virginie EDELINNE
	6	Dallal BELMOUADEN-BRANCHUT

COMMUNICATION	1	Corinne VIDAL
	2	Vanessa DELAVALD
	3	Sylvie DÉZAFIT
	4	Virginie EDELINNE
	5	Alex SALARDAINE

VOIRIE ET SECURITE ROUTIERE	1	Franck PETITFILS
	2	Myriam RENAUDEAU
	3	Fabrice HALLER
	4	Cindy TEIXEIRA-LOPES
	5	Guy RENAUD
	6	Patrick JUTTEAU
	7	Jean Marc RICHET
	8	Dallal BELMOUADEN-BRANCHUT

- **PRECISE** conformément aux dispositions du CGCT, que le Maire est président de droit des commissions municipales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°4 :**  
**Avenant n°1 au règlement intérieur du conseil municipal**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M Le Maire**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions du projet d'avenant n°1 au règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter l'avenant n°1 au règlement intérieur du Conseil municipal, dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

**Délibération n°5 :**  
**Avance financière du Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle vers le Budget Annexe –**  
**Commerces Place de l'Aunis**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le projet « Cœur de Bourg » fait l'objet d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP), dont l'état actualisé a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 2 avril dernier.

Dans le cadre de la poursuite de cette opération, inscrite au budget annexe « Commerces – Place de l'Aunis », et au regard des recettes déjà perçues, il apparaît nécessaire de compléter le financement des dépenses d'investissement prévues pour l'exercice 2026.

À ce titre, une somme de 180 697,98 €, inscrite au budget primitif 2026, doit être mobilisée.

Compte tenu de la situation financière saine de la commune et de la bonne gestion du budget principal, il est proposé de recourir à une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « Commerces – Place de l'Aunis », afin d'éviter le recours à un emprunt bancaire.

Cette avance, d'un montant de 180 697,98 €, permettra d'assurer la continuité du financement du projet « Cœur de Bourg », dans l'attente de la perception des recettes futures, notamment issues des loyers générés par les commerces.

Le budget annexe « Commerces – Place de l'Aunis » s'engage à rembourser cette avance au budget principal dès l'achèvement de l'opération et l'encaissement effectif des recettes correspondantes. Les modalités de remboursement (durée, échéancier et, le cas échéant, conditions financières) feront l'objet d'une délibération complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable de 180 697,98 € du budget principal vers le budget annexe « Commerces – Place de l'Aunis » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les modalités de remboursement feront l'objet d'une délibération complémentaire.

**Délibération n°6 :**

**Projet de la convention « constitution d'un groupement de commandes de travaux  
Sécurisation d'itinéraires cyclables entre les Communes de Dompierre-sur-Mer, Sainte-  
Soule, l'Agglomération de La Rochelle et l'itinéraire Vélodyssée et travaux d'entretien du  
Point de Grolleau Route Départementale n°202 et Voirie communal » avec le Département de  
la Charente-Maritime**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M Le Maire**

**CONSIDÉRANT** le projet de sécurisation des itinéraires cyclables reliant Dompierre-sur-Mer, Sainte-Soule et la Vélodyssée, au niveau du Pont de Grolleau (RD202),  
Considérant la volonté commune du Département de la Charente-Maritime, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des communes de Dompierre-sur-Mer et Sainte-Soule de coordonner leurs interventions,

Il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux.

Ce groupement permettra :

- De lancer une consultation unique pour l'ensemble des partenaires,
- De retenir un prestataire commun, tout en conservant des marchés distincts pour chaque maître d'ouvrage,
- De mutualiser les procédures et d'optimiser les coûts,
- D'assurer une cohérence technique et fonctionnelle des aménagements réalisés.

Ce projet présente un intérêt pour la commune en termes de :

- Sécurisation des déplacements cyclables,
- Simplification administrative,
- Maîtrise des coûts,
- Intégration dans une opération structurante à l'échelle du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes relative aux travaux de sécurisation des itinéraires cyclables au niveau du Pont de Grolleau (RD202) ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune de Dompierre-sur-Mer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 7 :**

**Exonération des pénalités de retard pour le Marche du gymnase : Entreprises GAULT et  
JAHIEL VERNAC et Marché Giraudet : SEMA**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M Le Maire**

Dans le cadre des marchés suivants, il est proposé de procéder à une exonération totale des pénalités de retard :

**7a) Exonération totale des pénalités de retard pour le marché de travaux de construction du gymnase entreprises GAULT (lot 08) et JAHIEL VERNAC (lot 09)**

VU le marché public n°2023GYM – Travaux de construction d'un gymnase, n° de trésorerie : 2023GYM ;

**CONSIDERANT** les échanges intervenus avec le Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis dans le cadre de la clôture administrative et financière du dossier ;

**CONSIDERANT** que l'exécution du chantier a nécessité plusieurs adaptations techniques, modifications de prestations et réajustements intervenus en cours d'exécution, ainsi qu'une coordination renforcée entre les différents corps d'état, ayant eu une incidence sur le calendrier initial des travaux ;

**CONSIDERANT** que les retards constatés ne sont pas imputables aux seules entreprises GAULT (lot 08) et JAHIEL VERNAC (lot 09) ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des prestations prévues au marché a été exécuté conformément aux attentes de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît, dans un souci de règlement amiable et de bonne exécution financière du marché, opportun de ne pas mettre en recouvrement les pénalités de retard appliquées aux entreprises GAULT (lot 08) et JAHIEL VERNAC (lot 09) ;

**CONSIDERANT** que, pour le lot n°08 – Plâtrerie attribué à l'entreprise **GAULT**, l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux a fixé une date de commencement au 17 janvier 2024 pour une durée contractuelle de 10 mois, soit une date prévisionnelle d'achèvement au 17 novembre 2024 ; que la réception des travaux est intervenue le 28 mars 2025 conformément au procès-verbal EXE6 ; que le calcul des pénalités de retard a été établi sur cette période, représentant 131 jours calendaires dont 18 dimanches décomptés, soit 113 jours retenus ;

**CONSIDERANT** que le montant du marché attribué à l'entreprise GAULT s'élève à 46 727,73 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'en application des stipulations du marché, le montant des pénalités de retard applicables à l'entreprise GAULT est fixé comme suit :

$46\,727,73\ \text{€} \times 1/1000 \times 113\ \text{jours} = 5\,280,23\ \text{€ HT}$  ;

**CONSIDERANT** que, pour le lot n°09 – Peinture – Signalétique attribué à l'entreprise **JAHIEL VERNAC**, l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux a fixé une date de commencement au 17 janvier 2024 pour une durée contractuelle de 10 mois, soit une date prévisionnelle d'achèvement au 17 novembre 2024 ; que la réception des travaux est intervenue le 28 mars 2025 conformément au procès-verbal EXE6 ; que le calcul des pénalités de retard a été établi sur cette période, représentant 131 jours calendaires dont 18 dimanches décomptés, soit 113 jours retenus ;

**CONSIDERANT** que le montant du marché attribué à l'entreprise JAHIEL VERNAC s'élève à 35 500,00 € HT + 8 246,80 € HT (avenant) 43 746,80 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'en application des stipulations du marché, le montant des pénalités de retard applicables à l'entreprise JAHIEL VERNAC est fixé comme suit :

$43\,746,80\ \text{€} \times 1/1000 \times 113\ \text{jours} = 4\,943,99\ \text{€ HT}$  ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

• **D'ACCORDER** une exonération totale des pénalités de retard appliquées aux entreprises GAULT (lot 08) et JAHIEL VERNAC (lot 09) dans le cadre du marché relatif aux travaux de construction du gymnase ;

• **DE DIRE** que les pénalités correspondantes, d'un montant de 5 280,23 € HT pour l'entreprise GAULT – lot 08, ne feront pas l'objet d'une mise en recouvrement ;

• **DE DIRE** que les pénalités correspondantes, d'un montant de 4 943,99 € HT pour l'entreprise JAHIEL VERNAC – lot 09, ne feront pas l'objet d'une mise en recouvrement ;

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **7b) Exonération totale des pénalités de retard – Marché école Pierre Giraudet – lot n°02 – SEMA**

VU le marché public n° ext-GIR – Extension du Groupe scolaire Pierre Giraudet, n° de trésorerie : 2024ext-GIR ;

**CONSIDERANT** les échanges intervenus avec le Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis dans le cadre de la clôture administrative et financière du dossier ;

**CONSIDERANT** que l'exécution du chantier a nécessité plusieurs adaptations techniques, modifications de prestations et réajustements intervenus en cours d'exécution, ainsi qu'une coordination renforcée entre les différents corps d'état, ayant eu une incidence sur le calendrier initial des travaux ;

**CONSIDERANT** que les retards constatés ne sont pas imputables à la seule entreprise SEMA (lot 02) ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des prestations prévues au marché a été exécuté conformément aux attentes de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît, dans un souci de règlement amiable et de bonne exécution financière du marché, opportun de ne pas mettre en recouvrement les pénalités de retard appliquées à l'entreprise SEMA ;

**CONSIDERANT** que, pour le lot n°02 – Charpente bois / Ossature bois / Bardage attribué à l'entreprise SEMA, un ordre de service général a prescrit le démarrage des travaux à compter du 3 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que, conformément au planning d'exécution, la durée contractuelle des travaux était fixée à 61 jours calendaires et que les travaux auraient dû être achevés au plus tard le 2 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que les pénalités de retard ont été calculées pour la période courant du 3 septembre 2024 au 30 mai 2025, date retenue pour l'achèvement des travaux, représentant 270 jours de retard hors dimanches et jours fériés ;

**CONSIDERANT** que le montant du marché s'élève à 113 388,79 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'en application des stipulations du marché, le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

$113\,388,79\text{ €} \times 1/1000 \times 270\text{ jours} = 30\,614,98\text{ € HT}$  ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une exonération totale des pénalités de retard appliquées à l'entreprise SEMA (lot 02) dans le cadre du marché relatif à l'extension du Groupe scolaire Pierre Giraudet ;
- **DE DIRE** que les pénalités correspondantes, d'un montant de 30 614,98 € HT, ne feront pas l'objet d'une mise en recouvrement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **Délibération n°8 :**

#### **Révision des tarifs restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027**

### **Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

#### **Rapporteur : M Le Maire**

La restauration scolaire est un service essentiel pour de nombreuses familles, permettant aux enfants de déjeuner équilibré lors de la journée d'école.

Plusieurs raisons expliquent cette augmentation. Tout d'abord, les coûts de production des repas ont tendance à augmenter, que ce soit en raison de l'augmentation des prix des matières premières.

De plus, la gestion des restaurants scolaires nécessite des investissements pour améliorer la qualité des repas ou le service.

Pour les foyers en difficultés, des dispositifs existent. Cela peut passer par des aides financières avec la mise en place de tarifs sociaux comme nous l'avons fait en 2022.

Pour la rentrée 2026/2027, il est proposé de renouveler le tarif social mais de procéder à une légère augmentation, 0,10€/repas pour les autres tarifs.

Pour mémoire, les tarifs précédemment proposés étaient les suivants :

Quotient Familial (QF)	Tarifs enfants		Tarif adultes		
	Tarif maternel	Tarif élémentaire	Personnel de service des restaurants scolaires	Agents de la commune (hors restauration scolaire)	Autres
Inférieur à 458 €	0,90 €	0,90 €	2,80 €	4,85 €	6,45 €
De 458 à 558 € inclus	1,00 €	1,00 €			
Supérieur à 558€	3,20 €	3,85 €			

Il est proposé de réviser les tarifs de la manière suivante pour l'année scolaire 2026-2027 :

Quotient Familial (QF)	Tarifs enfants		Tarif adultes		
	Tarif maternel	Tarif élémentaire	Personnel de service des restaurants scolaires	Agents de la commune (hors restauration scolaire)	Autres
inférieur à 458 €	0,90 €	0,90 €	2,90 €	4,95 €	6,55 €
de 458 à 558 € inclus	1,00 €	1,00 €			
supérieur à 558€	3,30 €	3,95 €			

Mme BENOIST demande s'il est envisagé d'ajouter une quatrième tranche de quotient familial.

Monsieur le Maire indique que le dispositif actuel relève déjà d'un effort de solidarité envers une vingtaine de familles de la commune et qu'à ce stade, les conditions économiques ne permettent pas d'envisager l'ajout d'un nouveau coefficient tarifaire. Il précise néanmoins que cette réflexion pourra être réévaluée ultérieurement au regard de l'évolution du contexte économique.

Mme BENOIST interroge également la commune sur la réalisation d'une analyse des besoins des familles.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion plus globale sera engagée dans le cadre de l'organisation du service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 2 abstentions, des membres présents et représentés :

- Mme Maëlys BENOIST ;

- Mme Maëlys BENOIST, en sa qualité de mandataire de M. Alex SALARDAINE ;  
se sont abstenues.

- **ADOpte** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire ci-dessus à compter de l'année scolaire 2026-2027
- **APPROUVE** le règlement de la restauration scolaire modifié ci-annexé et tel que présenté au conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

<b>Délibération n°9 : Incorporation de parcelles au domaine public communal non cadastré</b>
--

**Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES**

**Rapporteur : M Le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

**VU** les actes de propriété et documents cadastraux relatifs aux parcelles concernées ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire des parcelles désignées ci-après, actuellement intégrées à son domaine privé ;

**CONSIDÉRANT** que ces emprises foncières sont affectées de manière continue à l'usage direct du public, notamment à des fonctions de voirie, de circulation, de desserte, de cheminement ou d'espaces publics ;

**CONSIDÉRANT** que ces parcelles font l'objet d'aménagements indispensables à leur utilisation par le public et sont entretenues par la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, afin de sécuriser leur situation juridique et de garantir leur protection, de procéder à leur classement dans le domaine public communal ;

**CONSIDÉRANT** que ce classement relève de la compétence du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE :

- **DE CONSTATER** l'affectation à l'usage direct du public des parcelles communales mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **DE PRONONCER** le classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes, actuellement dépendances du domaine privé communal :

<b>Liste des parcelles à incorporer au domaine public communal non cadastré</b>
---

Section	N° de la parcelle	Contenance ( en m <sup>2</sup> )	Lieu	Acte de cession
AA	243	1938	rue du Fief des Plantes	<b>2020P2180</b>
AA	255	45	route de Mouillepieds	2019P2377
AA	276	19	rue Traversière	<b>2020P2180</b>
AA	277	23	rue Traversière	<b>2020P2180</b>
AA	278	157	rue Traversière	<b>2020P2180</b>
AA	379	65	rue Traversière	2019P1316
AA	483	1624	rue de la belle aurore	2023P25184
AB	220	21	rue des près carrés	<b>2020P2180</b>
AB	299	14	rue de Berry	2019P2058
AD	113	24	rue des chauvelles	<b>2020P2180</b>
AE	796	149	route de la grémenaudière	<b>2020P2180</b>
AH	21	1898	rue des près molles	<b>2020P2180</b>
AL	49	212	rue du petit village	<b>2020P2180</b>
ZN	210	39	route de Saint Coux	<b>2020P2180</b>
ZT	79	357	rue des fortines	<b>2020P2180</b>
AI	135	163	rue de l'Aunis	2001P5930
AI	147	126	rue de l'Aunis	2001P5747
AI	149	133	rue de l'Aunis	2001P6054
AI	275	718	rue de saintonge	2014P226
AI	386	1786	rue de saintonge	2024P1876
YC	112	41	rue des pêcheurs	2017P8135
ZH	4	12	rue des cigales	2020P740
ZH	110	53	rue des cigales	2021P2561
ZH	163	37	rue des cigales	2018P1692

- **DE PRECISER** que lesdites parcelles relèveront, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, du régime de la domanialité publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; procéder, le cas échéant, aux régularisations cadastrales et foncières nécessaires ; signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>Délibération n°10 :</b> <b>Recrutement sur vacance d'emploi sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet</b> <b>7/35ème sur le poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments</b>
--

**Rubrique : RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M Le Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, compte tenu des difficultés rencontrées pour pourvoir certains emplois permanents à temps non complet par des fonctionnaires titulaires, il

convient de prévoir le recrutement d'un agent affecté aux missions de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux.

Il rappelle qu'un agent contractuel de droit public a été recruté du 1er septembre 2025 au 31 juillet 2026, en l'absence de candidatures statutaires, conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le faible volume horaire du poste proposé, correspondant à un emploi à temps non complet de 7/35e annualisé, comprenant des interventions sur le temps scolaire de 11 h 45 à 14 h, quatre jours par semaine, explique les difficultés rencontrées pour recruter un agent titulaire.

Les missions confiées à l'agent concernent principalement le service en restauration scolaire ainsi que l'entretien du réfectoire de la cantine « Les 3 Prés ». Cet emploi relève de la catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de pourvoir, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet (7/35e).

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque, au terme de la durée fixée au contrat, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de pourvoir, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet (7/35e) ;
- **PRÉCISE** que cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C ,
- **DIT** que l'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance d'emploi et à accomplir toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget communal.

#### **Délibération n°11 :**

#### **Recrutement d'un accroissement saisonnier en vue du séjour d'été 2026**

#### **Rubrique : RESSOURCES HUMAINES**

#### **Rapporteur : M Le Maire**

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent d'agent d'animation afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'organisation d'un séjour d'été par le Service Animation de la commune de Sainte-Soulle (17220), du lundi 3 août 2026 au samedi 8 août 2026 inclus, soit une durée de 6 jours et 5 nuits correspondant à un volume de 60 heures, au lieu suivant :

Sport Nature,  
8 impasse de la Pradette,  
65270 Saint-Pé-de-Bigorre.

Les missions principales confiées à l'agent seront les suivantes :

- assurer l'animation d'un accueil destiné aux adolescents ;
- travailler en collaboration avec l'animateur responsable de l'accueil ;
- concevoir, mettre en œuvre et accompagner des projets d'animation ;
- encadrer les activités et participer activement aux animations proposées.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 6 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois), couvrant la période du lundi 3 août 2026 au samedi 8 août 2026 inclus, soit 6 jours 5 nuits sur un forfait de 60 heures.

Le candidat devra être titulaire du BAFA et/ou du BPJEPS. Une expérience similaire est fortement souhaitée. Il devra également faire preuve de qualités d'adaptation, de créativité, d'un goût prononcé pour les activités ludiques, ainsi que d'un bon sens du relationnel et du partage.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, sur la base de l'indice brut 378, indice majoré 371.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial (catégorie C), à temps non complet, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 3 au 8 août 2026 inclus ;
- **DE PRECISER** que cet emploi correspond à un volume de 60 heures ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°12 :**

**Recrutement de 5 agents en contrats non-permanent sur le grade d'adjoint d'animation –  
Recrutement sur en contrat d'accroissement temporaire d'activités pour faire face à un  
renfort d'activités sur le temps interclasse – périscolaire**

**Rubrique : RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M Le Maire**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter 5 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir, renfort d'activités sur le temps interclasse des écoles de la commune, à compter de la rentrée de septembre 2026, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au vendredi 18-12-2026 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DE CREER** cinq emplois non permanents, conformément à la délibération du 5 mai 2026, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois sont ouverts au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures en période scolaire. Les prises de poste sont prévues pour le 1er septembre 2026.
- **DE PRECISER** que les postes seront pourvus par des agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée, pour la période du 1er septembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus, avec possibilité de renouvellement si nécessaire, dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois.

- **DE PRECISER** les conditions de recrutement : les candidats devront être titulaires du BAFA et justifier d'une expérience professionnelle similaire.
- **DE DETERMINER** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, correspondant au grade d'adjoint d'animation (catégorie C).
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération seront exécutoires à compter de la date de transmission en préfecture, afin de permettre l'engagement des démarches de recrutement et de publication.
- **DE CONFIRMER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la création de ces postes et à leur mise en œuvre.

### Délibération n°13 :

### Création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation – Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

#### Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

#### Rapporteur : M Le Maire

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, sur un poste d'agent d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- le renfort en période estivale sur l'organisation et l'accompagnement sur les activités organisées par le Local Jeunes de Sainte-Soulle pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 8 août 2026,
- l'agent d'animation accompagnateur sur un séjour d'adolescents organisé par le Service Animation, du lundi 03-08-2026 au samedi 8 août 2026 inclus, soit 6 jours 5 nuits, au lieu suivant :

Sport nature  
8 impasse de la Pradette  
65270 Saint Pé de Bigorre

Les principales missions sont les suivantes :

- organiser des activités au sein du Local Jeunes,
- participer aux activités avec les jeunes du Local,
- faire vivre le Local Jeunes avec le référent,
- Animer un accueil d'adolescents
- Travailler en collaboration avec l'animateur responsable de l'accueil
- Mettre en place et accompagner des projets
- Encadrer et participer aux animations

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 08 août 2026 inclus (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Il devra justifier des diplômes BAFA / BPJEPS et d'expériences similaires fortement souhaitées. L'agent devra posséder des qualités d'aventurier, être passionné de jeux, être créatif et avoir le sens du relationnel et du partage.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille de rémunération CATEGORIE C des adjoints d'animation, grade d'adjoint d'animation, échelon en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat.

Sur la durée du contrat l'agent sera rémunéré sur la base de 180 d'heures réparties comme suit :

- 25 h / semaine (pour une semaine de 5 jours travaillés) pour les missions Local Jeunes ; soit 120 h du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31-07-2026

- Séjour été = forfait d'heures de 60 h pour le séjour du 03-08-26 au 08-08-26 inclus.

Des heures complémentaires pourront être rémunérées en sus pour des réunions de préparation du séjour, réunion des familles, soirées organisées, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- **DE CREER** à compter de la date de réception de la délibération rendue exécutoire par la Préfecture un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la gestion de cette affaire.

<b>Délibération n°14 :</b> <b>Recrutement sur vacance d'emploi sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet</b> <b>33/35ème sur le poste d'agent polyvalent des écoles</b>
---

**Rubrique : RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M Le Maire**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement sur une vacance d'emploi permanent à temps non complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04 février 2026 ;

Monsieur le Maire expose les éléments qui justifient le recrutement d'un agent :

Au 1<sup>er</sup> août 2025, un agent contractuel de droit public a été recruté en urgence suite au placement en disponibilité pour raison de santé de l'agent fonctionnaire initialement sur le poste dans l'attente de son placement en retraite pour invalidité.

Le recrutement d'un agent contractuel s'est fait du fait de l'état d'urgence de maintenir le service.

La collectivité avait procédé au recrutement de l'agent conformément à la réglementation, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire sollicite le besoin d'anticiper le recrutement d'un agent puisque le poste sera de nouveau vacant au 1<sup>er</sup> août 2026.

Le poste vacant, d'agent polyvalent des écoles est un poste permanent à temps non complet, 33/35<sup>ème</sup> aux missions de :

Aide aux enfants en restauration scolaire, missions d'entretien du bâtiment, mise en état de propreté des locaux et du matériel, s'assurer de l'hygiène et de la sécurité...

Le poste vacant proposé s'adresse en priorité aux candidats statutaires, au grade d'adjoint technique (catégorie C), emploi à temps non complet 33/35<sup>ème</sup> annualisé.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur un contrat à durée déterminée pour faire face à une vacance

temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour la période du 1<sup>er</sup> août 2026 au 31 juillet 2027 inclus, (durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.)

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- **DE RECRUTER pour le 1<sup>er</sup> août 2026**, un agent sur emploi permanent, sur le poste d'agent polyvalent des écoles, à temps non complet, à raison de 33/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet),
- **DE PRECISER** que l'agent recruté sera rémunéré sur un grade d'adjoint technique, catégorie C,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance, et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement et à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **Délibération n°15 :**

**Recrutement sur vacance d'emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet sur le poste d'agent polyvalent des écoles**

**Rubrique : RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M Le Maire**

Monsieur le Maire expose les éléments justifiant ce recrutement :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2025, un agent contractuel de droit public a été recruté en urgence à la suite de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un fonctionnaire occupant un emploi à temps complet.

Ce recrutement contractuel a été rendu nécessaire afin d'assurer la continuité du service public. La collectivité a procédé à ce recrutement conformément aux dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'anticiper le recrutement d'un agent, le poste redevenant vacant au 1<sup>er</sup> août 2026.

Le poste d'agent polyvalent des écoles constitue un emploi permanent à temps complet annualisé comportant notamment les missions suivantes :

- aide aux enfants pendant le temps de restauration scolaire ;
- entretien des bâtiments ;
- mise en état de propreté des locaux et du matériel ;
- respect et contrôle des règles d'hygiène et de sécurité.
- 

Cet emploi est ouvert prioritairement aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée, conformément à l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée allant du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 inclus. Il pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque, au terme de la première année, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas abouti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE RECRUTER**, à compter du 1er août 2026, un agent sur un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles à temps complet annualisé ;
- **DE PRÉCISER** que l'agent sera recruté et rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe – catégorie C ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance d'emploi et à prendre toutes dispositions nécessaires au recrutement et à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>Délibération n°16 : Actualisation de la délibération portant instauration des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)</b>
--

**Rubrique : RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M Le Maire**

Le Maire précise que :

Par délibération du 27-06-2023, la Commune de Sainte-Soulle a instauré les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) permettant de rémunérer à certains agents communaux, pour certaines missions des heures supplémentaires.

Le Maire indique que ladite délibération étant incomplète, il est proposé d'actualiser les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour permettre aux agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet (fonctionnaire ou contractuel de droit public) de récupérer ou d'être dans certains cas rémunérés des heures supplémentaires ou complémentaires réalisées.

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment et doivent rester ponctuelles et exceptionnelles.

Ce n'est jamais l'agent qui d'office détermine l'opportunité d'effectuer des heures supplémentaires.

Il reviendra au supérieur hiérarchique ou à l'employeur territorial de vérifier la réalité du travail supplémentaire.

Celles-ci sont effectuées, constatées et contrôlées et donnent lieu à l'établissement d'une feuille de pointage validée par l'agent, le responsable de service et / ou la direction.

Le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires réalisé par agent ne doit pas excéder 25 heures par mois (art 6 décret 2002-60). Les heures effectuées les dimanches, les jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, ce contingent est calculé par référence à la quotité de travail.

A titre exceptionnel et pour une durée limitée, il peut être procédé à des dépassements de ce plafond mensuel de 25 heures sur décision du chef de service et après validation de la direction.

Le Maire rappelle la différence entre heures complémentaires et heures supplémentaires.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet.

Au-delà de la 35<sup>ème</sup> heure, il s'agit d'heures supplémentaires. Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36<sup>ème</sup> heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36<sup>ème</sup> heure.

Il est proposé d'actualiser les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) de la manière suivante :

### **1 – Les bénéficiaires potentiels**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires temps complet et non-complet ;
- Aux contractuels de droit public temps complet et non-complet ;

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement aux agents de catégorie B ou C. Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

### **2 – Les emplois concernés**

L'autorité territoriale fixe la liste des cadres d'emplois, et grades qui par leurs missions peuvent impliquer la réalisation effective de travaux supplémentaires, et les grades ou cadre d'emplois associés.

#### **Catégorie C**

##### **FILIERE TECHNIQUE**

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grades : adjoints technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Grades : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal

##### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Grades : adjoints administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

##### **FILIERE ANIMATION**

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Grades : ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

##### **FILIERE SOCIALE**

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Grades : adjoint d'animation

##### **FILIERE TERRITORIALE POLICE**

Cadre d'emplois de garde-champêtre

Grades : garde champêtre chef, garde-champêtre chef principal

Cadre d'emplois des agents de police municipale

Grades : brigadier, brigadier-chef principal

### **Catégorie B**

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Grades : technicien territorial, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Grades : rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### **FILIERE ANIMATION**

Cadre d'emplois des animateurs

Grades : animateur, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### **FILIERE TERRITORIALE POLICE**

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Grades : chef de service, chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe, chef de service principal de 1<sup>ère</sup> classe

Exemples d'emplois / missions qui peuvent se voir attribuer une rémunération sur IHTS :

Service de la Direction pour : réunions internes, préparation du Conseil Municipal, participation au Conseil Municipal ou divers réunions extérieures, gestion de dossiers spécifiques, entretiens professionnels...

Service Administratif / Espace France Services : tâches administratifs diverses, débordement d'horaires de travail suite à l'accueil d'un administré, réunion de service, participation aux entretiens de candidats sur recrutement, réunions, mise sous pli lors d'élections, réunion avec partenaires, participation à la journée de présentation des association / mairie...

Service Technique : réunion de service, participation à des évènements ou manifestations sur la commune, finalisation d'une mission sur le terrain, entretien professionnel, missions de remplacement d'agent en interne...

Service Police municipale :

Service Animation : réunion de service, réunion avec partenaires, manifestation / évènements divers,... gestion de dossiers spécifiques.

Service Ecole / Restauration scolaire / Entretien des bâtiments communaux :

Remplacements d'agent en interne, participation à l'organisation d'évènement (fête d'école, réunion scolaire)...

### **3- Gestion selon le temps de travail**

Le recours aux travaux supplémentaires / complémentaires donnant lieu à récupération, ou indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires et supplémentaires accomplies.

Les heures sont effectuées par nécessité de service sur demande en amont de l'encadrement. Celles-ci sont effectuées, constatées et contrôlées et donnent lieu à l'établissement d'une feuille de pointage validée par l'agent, le responsable de service et / ou la direction.

### **4- Mode d'indemnisation des heures supplémentaires / complémentaires : compensation ou rémunération**

La compensation des heures doit être réalisée, en priorité, sous forme de repos compensateur et à défaut donner lieu à indemnisation dans les conditions prévues par l'article 7 du décret 2002- 60. Une même heure supplémentaire ne peut pas donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Une heure supplémentaire donnera lieu à un repos compensateur d'une durée au moins égale. Cette durée peut être majorée lorsque l'heure supplémentaire est effectuée sur une période et mission spécifique, validée par l'autorité territoriale, heure de nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Les repos compensateurs peuvent être cumulés d'une année sur l'autre pour être posés, dans la limite d'un report de 10 h de l'année N sur l'année N+1. Au terme de cette période, les repos sont perdus et ne pourront donner lieu à indemnisation.

En l'absence de compensation sous la forme d'un repos compensateur, et sur accord de la Direction et de l'autorité territoriale, une heure supplémentaire ou complémentaire pourra donner lieu au versement d'une indemnité horaire.

#### **4.1 – Les heures complémentaires**

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet (jusqu'à 35 h), agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public.

Ils ne sont pas autorisés à en bénéficier mais peuvent, à titre exceptionnel, percevoir des indemnités pour heures complémentaires, c'est-à-dire effectuées au-delà de la durée de travail propre à leur emploi, au taux de l'heure normale jusqu'à concurrence de la durée légale (dans la limite des 35 h) et au taux de l'heure supplémentaire au-delà.

Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

#### **4.2 – Les heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En cas de récupération :

La circulaire du 11 octobre 2002 stipule que le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués à savoir une heure pour une heure.

Cette même circulaire indique également « qu'une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Cette récupération peut être encadrée localement dans une période déterminée par le Maire ».

Une collectivité peut donc appliquer une simple compensation heure pour heure et ce quelle que soit la nature de l'heure supplémentaire ou prévoir d'autres modalités d'application.

Sur ce point, la collectivité précise que selon les périodes ou événements, les heures récupérées pourront être majorées pour un travail sur jours fériés ou dimanche.

En cas d'indemnisation :

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par :

\* 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,

\* 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial - Centre de Gestion Charente-Maritime, rendu en séance du 23-04-2026, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ADOPTER** les conditions d'attributions et d'indemnisation des IHTS proposées par le Maire
- **DE MODIFIER** la délibération initiale du 27-06-2023 portant instauration des IHTS
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document afférent à son exécution.

#### **Délibération n°17 :**

#### **Projet de délibération portant complément du régime indemnitaire ISFE - indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

#### **Rubrique : RESSOURCES HUMAINES**

#### **Rapporteur : M Le Maire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Monsieur le Maire propose d'ajouter à la liste des bénéficiaires de l'ISFE nommés dans la délibération du 12-12-2024 instaurant le nouveau régime indemnitaire, les agents relevant du cadre d'emploi suivant :

\*Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;

La détermination des parts ISFE fixe et ISFE variable pour le cadre d'emploi des Chefs de service de police municipale (taux, montant et plafond) sont ainsi fixées :

#### LA PART FIXE DE L'ISFE

**11 % (32 % maximum)** pour le cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale

#### LA PART VARIABLE DE L'ISFE

Le plafond de la part variable de l'ISFE est fixé à :

**4500 € brut par an (7 000 € maximum)** pour le cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale

Les modalités de calcul, d'attribution, de maintien, de suppression, de versement, de cumul de l'ISFE restent celles indiquées dans la délibération de mise en place du nouveau régime indemnitaire du 12-12-2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et **suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial émis dans sa séance 23-04-2026**. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la modification de la délibération du 12 décembre 2024 instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), en ajoutant en bénéficiaires, les agents relevant du cadre d'emploi des Chefs de service de police
- **FIXE** pour ce cadre d'emplois :
  - la part fixe de l'ISFE à 11 % (32 % maximum) du traitement soumis à retenue pour pension ;
  - le plafond annuel de la part variable de l'ISFE à 4 500 € bruts par an ( 7 000 € maximum) ;
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès visa de de la délibération en Préfecture.
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### Délibération n°18 :

#### Recrutement avec Création d'emploi permanent à temps complet – Service Technique

#### Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

#### Rapporteur : M Le Maire

Un agent titulaire de la collectivité, employé à temps complet en qualité d'agent d'entretien des espaces verts et naturels, a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles en tant qu'aidant familial à compter du 1er septembre 2026.

**CONSIDERANT** que le poste ne sera effectivement vacant qu'au départ de l'agent en fonction,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public et d'organiser une période de transmission des compétences entre l'agent actuellement en poste et le futur recruté,  
**CONSIDERANT** qu'il convient, afin d'élargir les possibilités de recrutement, d'ouvrir l'emploi à plusieurs grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des espaces verts et espaces naturels à compter du 1er juillet 2026.

Les missions principales seront les suivantes :

- Assurer l'entretien général des espaces verts communaux (taille, tonte, entretien des végétaux et des arbres, désherbage, débroussaillage des sentiers, du cimetière et des talus, ramassage des feuilles, engazonnement, nettoyage des accotements, etc.) ;
- Participer à la valorisation de la flore et de la biodiversité ;

- Organiser et réaliser des chantiers d'aménagement et de mise en valeur des espaces verts et des espaces publics (massifs, plantations, etc.) ;
- Gérer l'arrosage ;
- Évacuer et valoriser les déchets verts ;
- Assurer l'entretien et le suivi du matériel (équipements espaces verts, véhicules, petit matériel) ;
- Veiller à la propreté et à l'attractivité des espaces publics.

Les fonctionnaires seront prioritaires pour l'occupation de ce poste.

En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an, conformément à l'article L332-14 du Code général de la fonction publique. Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aboutit pas.

La rémunération du contractuel sera fixée selon la réglementation en vigueur, en fonction du profil du candidat (compétences, expérience, diplôme), sur l'un des grades de la catégorie C suivants :

- Adjoint technique ;
- Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE CREER** à compter du 1er juillet 2026 afin de permettre une période de transmission entre l'agent en poste et son remplaçant ;
- **DE CREER** le poste d'agent d'entretien des espaces verts et espaces naturels à temps complet et de déclarer la vacance d'emploi, ouvert aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de son caractère exécutoire ;
- **DE CONFIRMER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la création et à la mise en œuvre de ce poste.

<p><b>Délibération n°19 :</b>  <b>Mise à jour du tableau des effectifs</b></p>
--

**Rubrique : RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M Le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des effectifs, des suites des derniers mouvements annoncés au Conseil Municipal du 05-05-26 soit l'ouverture de poste suite au besoin de recruter un candidat à temps complet, sur l'un des grades, Catégorie C suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Adjoint technique principal de 1ères classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés DECIDE DE :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs de la manière suivante, dès validation par la Préfecture, cachet rendu exécutoire faisant foi,

Sainte Soulle		Tableau des Effectifs - Emploi permanent Mairie de Sainte-Soulle Mis à jour au Conseil Municipal du 05-05-2026					
GRADES	Poste	Postes ouverts Autorisés par le Conseil municipal au 05-05-2026		Pourvus au 01-05-2026		Pourvus au 01-06-2026	
		Temps complet	Temps Non Complet	Temps complet	Temps Non Complet	Temps complet	Temps Non Complet
<b>Emplois permanents</b>							
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
<b>DIRECTION</b>							
Attaché territorial	DGS (emploi fonctionnel)	1		1		1	
Rédacteur territorial	Directrice des Affaires Générales	1		1		1	
Adjoint administratif	Assistante de direction	1		1		1	
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>							
Adjoint administratif principal 1ère classe		2		2		2	
Adjoint administratif		6		6		6	
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur Principal de 1ère classe		1		1		1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe		1		1		1	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>							
Gardien-Brigadier		1					
Brigadier-Chef Principal		2		1		1	
Chef de service de PM		1					
Chef de service principal 2ème classe de PM		1					
Chef de service principal 1ère classe de PM		1					
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
ATSEM principal 1ère classe		2		2		2	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Adjoint technique principal 1ère classe		4	1	3	1	3	1
Adjoint technique principal 2ème classe		4	3	3	2	3	2
Adjoint technique		7	11	6	11	6	11
<b>TOTAL</b>		<b>38</b>	<b>15</b>	<b>28</b>	<b>14</b>	<b>27</b>	<b>14</b>

- **DE CONFIRMER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2026.

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h10

Le Maire,

Bertrand AYRAL

Le Secrétaire de séance,

Vanessa DELAUAUD